

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE HAUTE-ISLE**

Délibération N° 2026/42

Membres en exercice : 11

Membres présents : 9

Membres votants : 11

Date de la convocation : 29/09/2026

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le trois octobre, le Conseil Municipal de HAUTE-ISLE dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur BOUQUEREL Jean-Yves, Maire.

Présents : Mme BARON Sylvie, M. BOUQUEREL Jean-Yves, M. Laurent CAMUS, Mme DESSOUDE Marie, Mme FORGE Sylviane, M. RAIMOND Guillaume, Mme RENAULT Adèle, M. SOUCHU Patrick, M. VIDOINE Damien.

Absent excusé : Mme GENIN-JEANCOLAS Christine (pouvoir à M. SOUCHU Patrick), M. GUILLOTEAU Mathieu (pouvoir à Mme DESSOUDE Marie)

Secrétaire de Séance : Mme RENAULT Adèle

**• OBJET : SIERC DU VEXIN – PROGRAMME DE RENOVATION
ENERGETIQUE DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'avant-projet réalisé par le SIERC du Vexin pour la rénovation énergétique du réseau d'éclairage public sur la RD 913.

Le coût estimatif des travaux est de 50 005.00 € HT,
Le montant de 50 005 € HT x 30% soit 15 001.50 € HT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

D'accepter l'avant-projet du SIERC du Vexin de rénovation énergétique du réseau d'éclairage public sur la RD 913 et donne son accord pour la réalisation des travaux pour une participation estimative de 15001.50 € HT.

A l'unanimité (pour 11, contre : 0, abstentions : 0).

Le Secrétaire de séance
Mme RENAULT Adèle



Le Maire
M. Jean-Yves BOUQUEREL



Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Préfecture de Pontoise le / / et de sa publication légale le / /

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>. Les voies et délais de recours pourraient être complétées par le recours administratif (voir modèle arrêté)